

Commission chargée d'étudier la
Construction d'une salle polyvalente
Au Pré-aux-Moines

**AU CONSEIL COMMUNAL
1304 COSSONAY**

Cossonay, le 6 juin 2013

**Rapport sur le préavis municipal No 3/2013, complémentaire au préavis municipal N°
12/2012 concernant l'achat de la cantine du Pré-aux-Moines**

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

La commission chargée d'étudier le préavis ci-dessus s'est réunie avec M. le syndic le 1^{er} mai et le 21 mai pour l'élaboration de ce rapport, ainsi que la lecture des comptes de l'abbaye. Des échanges de mails ont permis de finaliser le rapport.

Préambule

La Commune de Cossonay et l'abbaye de Cossonay ont signé un acte authentique devant Me Ramoni, le 22 mai 2007, afin de finaliser l'accord pour le rachat de la Cantine du Pré-aux-Moines. Les conditions étaient les suivantes :

Achat de la cantine au montant de la dette (CHF 146'500.00 à ce moment) en déduisant le montant de CHF 25'000.00 ; de plus, la société « venderesse », soit l'abbaye continuera à payer intégralement le service de la dette hypothécaire, ainsi qu'un amortissement semestriel de CHF 2'500.00 dans la mesure où ses finances le permettent. Si ce n'était pas le cas, elle en informerait immédiatement la Commune de Cossonay. Cette promesse de vente et d'achat a été conclue pour une période de 5 ans et a fait l'objet d'une prolongation, devant Me Ramoni, le 29 mars 2012 pour un peu plus de 2 ans, soit jusqu'au 30 juin 2014.

Entre temps, la société de l'abbaye s'est acquittée avec difficultés à honorer sa convention, à savoir l'amortissement annuel de CHF 5'000.00 de la dette hypothécaire. La Commune a effectué régulièrement une donation à cette association, à savoir en moyenne CHF 1'000.00.

Le 21 janvier 2013, la dette a été ramenée à CHF 94'000.00 ; la Commune de Cossonay escomptait payer environ CHF 100'000.00 pour l'achat de cette cantine en 2012, soit CHF 146'500.00 – CHF 25'000.00 d'amortissements – CHF 25'000.00 dus par l'abbaye.

Malheureusement, les démarches pour l'obtention du permis de construire et l'autorisation du Conseil communal ont pris plus de temps que prévu. Entre temps, la dette a continué à s'amortir.

La situation financière de la société de l'abbaye n'a jamais été florissante ; peu de liquidités ; le gros investissement du chauffage, du sol et des cuisines ont grevé leur budget et une partie des cotisations des membres servait à payer la charge financière (amortissement et intérêt de la dette).

En regardant les comptes de cette association, notre commission constate que le capital était de CHF 20'000.00 au 31.12.2012 et que les comptes bouclaient sur un léger déficit malgré l'apport important de la location de la cantine à l'Expo de Coss.

A la lecture de ces chiffres, il est clair qu'un amortissement supplémentaire de CHF 25'000.00 aurait rendu les fonds propres négatifs, c'est-à-dire un découvert au bilan. A noter qu'aucun établissement bancaire n'accorderait à l'abbaye un emprunt de CHF 25'000.00 sans garantie réelle ; ce qu'elle n'a plus, puisque le bâtiment est vendu.

En résumé, le compte de résultat de cette société a toujours été légèrement déficitaire, afin d'honorer ses engagements (intérêts et amortissements). L'évolution du nombre de membres, soit en constante baisse, reflète probablement la situation financière délicate liée à la dette hypothécaire.

Conclusions générales

En tenant compte de ce qui précède, notre commission est unanime pour faire accepter ce préavis.

Nous soulignons que le droit de superficie accordé à l'abbaye arriverait à échéance en 2021 ; cette date aurait pu être dans le pire des cas la date du rachat de la cantine à cette association et n'aurait pas permis de satisfaire aux besoins actuels de notre groupement scolaire en salles de gym et à notre région en salle polyvalente de cette dimension.

La solution proposée permettra à une association de Cossonay et environs de repartir sur une base financière saine et reprendre un nouvel élan. Gageons que ce geste consenti par notre Commune, ainsi que celui de Caisse d'Epargne de Cossonay permettront à l'abbaye de se développer et de donner un « coup de jeune », soit un nouvel élan à cette société plus que centenaire.

Au vu de ce qui précède, la Commission propose au Conseil communal d'adopter les conclusions suivantes :

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE COSSONAY

- Vu le préavis municipal No 03/2013, complémentaire au préavis municipal No 12/2012, concernant l'achat de la cantine du Pré aux Moines ;
- Après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE :

- De modifier sa décision No 2.1 du préavis municipal No 12/2012 relative à l'achat de la cantine du Pré aux Moines et de la rédiger comme suit : *le Conseil communal de Cossonay décide d'autoriser la Municipalité à acquérir la cantine du Pré aux Moines, propriété de la société des Amis du district de Cossonay, pour un montant de Fr. 103'866.60.*

Pour la commission :

Morel Eddy (président)

Blanc Philippe (secrétaire)

Challet Jean-Claude

Rochat Jean-Pierre

Pasche Henri

The image shows five handwritten signatures, each written over a horizontal dotted line. The signatures are: 1. A cursive signature for Morel Eddy. 2. A cursive signature for Blanc Philippe. 3. A cursive signature for Challet Jean-Claude. 4. A cursive signature for Rochat Jean-Pierre. 5. A cursive signature for Pasche Henri.